

Règlements des championnats Féminins SENIORS à 8

ARTICLE 1 – COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission organise : Un Championnat "Séniors" à 8. Avec un règlement spécifique

En raison de l'impossibilité d'organiser un championnat Foot à 11, les 3 clubs inscrits dans cette catégorie, sont intégrés au championnat foot à 8.

Celui-ci est organisé en deux divisions avec matches « aller-retour » avec deux montées et deux descentes.

- **D1 : 1 poule de 12 équipes (avec 2 descentes)**
- **D2 : 1 poule de 8 équipes (avec 2 montées en fin de saison afin d'avoir une D1 à 12 équipes lors de la saison**

L'équipe classée première de la 1ère division sera déclarée "Champion du Var à 8 de la catégorie et participera aux barrages d'accession en séniors R1

(En cas de refus d'accession, c'est l'équipe classée 2^{ème} qui participera aux barrages)

Rappel des obligations Ligue : PLATEAU REGIONAL D'ACCESSION EN REGIONAL 1 FEMININ.

Un club désirant participer au barrage d'accession en Régional 1 Féminin devra disposer d'au moins six jeunes licenciées (U6F à U11F), le constat définitif du respect du critère étant arrêté le 30 avril.

L'équipe classée première de la 2^{ème} division sera déclarée "Champion du Var à 8 de la catégorie

Une vérification du nombre de licenciées sera effectuée 8 jours après les dates d'engagement officielles

ARTICLE 2 : PLATEAU FOOT à 11 :

Afin de permettre aux clubs de jouer au football à 11, La Commission met en place 4 journées pour les équipes qui le souhaite. (Inscription par mail au secrétariat du District)

Pour ces rencontres, Les Ententes sont autorisées et la FMI ne sera pas établies (feuille de match papier uniquement)

ARTICLE 3 : CATEGORIES D'AGE

C/f Article 66 des Règlements Généraux de la F.F.F

Participation des joueuses : ouverts aux Séniors, U20F, U19F, U18F + 4 joueuses U17F, U16F surclassées (dont une seule U16F)

La Commission vérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (surclassement – non autorisé dans la catégorie – absence de licence). En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.

- **1^{ère} infraction : L'équipe concerné sera pénalisée d'un avertissement et d'une amende par licence non conforme**
- **Deuxième infraction : l'équipe concerné sera pénalisée d'un retrait de deux points au classement et d'une amende par licence non conforme**
- **Troisième infraction : l'équipe concerné sera suspendue jusqu'à mise en conformité**

ARTICLE 4 : PARTICIPATION – ENGAGEMENT

Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ses joueuses qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée (Art.37 des R.S. du District)

NOMBRE DE JOUEUSES : 8 joueuses dont une gardienne de but, plus 4 remplaçantes au maximum.

Une équipe présentant moins de 7 joueuses est déclarée forfait

Dans toutes les catégories les joueuses remplacées en cours de partie figurant sur la feuille de match pourront à nouveau prendre part à la rencontre au titre de remplaçante.

SURCLASSEMENT : U17F et U16F C/f Article 73.2 des R.G de la F.F.F,

Les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior, sur décision des Comités de Direction de la Ligue dans la limite de 4 joueuses surclassées U17F et U16F (dont une seule U16F)

Jamais de U15F en Senior F.

RESTRICTION : Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements (Article 160 des RG)

Ne peut être inscrite sur la feuille de match qu'une seule licenciée ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de trois rencontres officielles avec l'une des équipes seniors à 11 de son club.

DOUBLE LICENCE : Article 64 des RAG de la Ligue

Conformément aux dispositions de l'article 170 des R.G. de la F.F.F., le nombre de joueuses titulaires d'une double licence « joueuse » autorisées à figurer sur la feuille de match dans les compétitions Libres organisées par le District, ainsi que dans les compétitions de Football Diversifié de niveau A, est fixé à quatre. Les Districts fixent le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « joueur » autorisés à figurer sur la feuille de match dans les compétitions qu'ils organisent.

Le nombre de joueuses titulaires d'une double licence (libre et futsal) est illimité (pas de championnat district en futsal féminin).

ARTICLE 5 – ENCADREMENT

Chaque club a l'obligation pour chaque équipe d'avoir un éducateur diplômé (cf. Commission Structuration des Clubs) pour toutes les compétitions organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés, (dont un éducateur titulaire ou attesté du diplôme demandé dès le début de la saison) chargés d'accompagner l'équipe.

Toute infraction constatée entraînera une amende dont le montant est fixé dans les dispositions financière du présent règlement.

Cette amende est doublée en cas de récidive.

En cas de non-respect des obligations : Système de points Malus à la fin des championnats

Lien avec « [Règlement obligations de l'encadrement](#) »

ARTICLE 6 : DUREE DES MATCHS ET TAILLE DES BALLONS

2 X 40 mn - Ballon n° 5

ARTICLE 7 : REGLEMENT

Foot à 8 :

Tous les dossiers réglementaires de première instance, notamment les réserves, les réclamations et les évocations, seront examinés par la Commission des Statuts et Règlements.

- Une joueuse ayant joué un match de championnat pour un club, ne pourra pas dans la même saison, jouer pour un autre club dans la même poule (article 31.2 des R.S.). Les règlements sportifs du District et les R.G. s'appliquent dans leur intégralité.

Il est également admis, pour ces catégories, par dérogation à l'article 31.2 des R.S. du District, qu'une joueuse changeant de club en provenance d'un club déclaré forfait général puisse participer au championnat avec son nouveau club dans la même poule où elle avait commencé la compétition pour la saison en cours. Uniquement en cas de Poule unique et dans la limite de trois joueuses en provenance du club "forfait général".

Les décisions de la Commission des Activités Sportives section "Féminines" sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Règlementaire du District.

ARTICLE 8 : REPORT DE MATCH

La Commission est seule autorisée à modifier la date et l'heure des rencontres.

Au cas où le nombre de matches en retard serait de nature à fausser le classement final du championnat, ce dernier pourra être suspendu jusqu'à résorption complète du retard **après décision du Comité de Direction**.

La Commission fixe les matchs remis ou à rejouer à la première date disponible y compris les jours de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An). Si l'urgence le justifie, elle a la faculté de les fixer en semaine et/ou en nocturne pour les clubs disposant d'installations classées

Si le match ne s'est pas déroulé à la date butoir fixée par la Commission, le dossier sera transmis à la Commission des Statuts et Règlements, avec risque de perte du match pour les deux équipes

ARTICLE 9 : FMI

Se référer à l'article 55 B – La feuille de Match Informatisée

La tablette est obligatoire pour toutes les compétitions

ARTICLE 10 : Règles du jeu (football à 8)

1. Demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (50 m à 75 m de long x 40 m à 55 m de large)
2. Buts de 6 m sur 2 m avec filet
3. Point de coup de pied de réparation : 9 m
4. Surface de réparation : 26 X 13 m
5. Zone technique : A droite et à gauche du but à 11 (sur ½ terrain à 11) et de part et d'autre des bancs de touche pour les terrains à 8
6. Remise en jeu sur sortie en touche effectuée à la main
7. Hors-jeu : Ligne médiane
8. Suppression du coup de pied de pénalité
9. Remise en jeu au 9 m. à droite ou à gauche du point de réparation (coup de pied de but)
10. Coup franc (direct ou indirect) : à 9 m pour le foot à 11 et à 6 m pour le foot à 8.
11. Passe en retrait au gardien : Interdit de prise à la main
12. Dégagement du gardien : à la main ou à terre au pied (dégagement à la volée et ½ volée interdit. Sanction : coup franc indirect avec mur autorisé à 13 m.)

ARTICLE 11 : ARBITRAGE

En cas d'absence d'un arbitre, les deux clubs doivent être en mesure, le cas échéant, de présenter chacun un arbitre (dirigeant)

Le club visiteur est tenu de fournir au moins un arbitre (article 57)

Les frais des officiels seront partagés par les deux clubs à égalité. Aucun frais de déplacement n'est prévu.

Article 12 : CALENDRIER - CLASSEMENTS :

Les rencontres des Championnats seniors se déroulent le **dimanche**.

Si un club désire fixer une rencontre le samedi, il devra obtenir obligatoirement, au préalable, l'accord écrit du club adverse

Les termes de l'article 53 des Règlements sportifs du District devront être scrupuleusement respectés.

La Commission est seule autorisée à modifier la date et l'heure des rencontres.

L'attribution des points se fera de la manière suivante :

-Match gagné.....	3 points
-Match nul.....	1 point
- Match perdu sur le terrain ou par pénalité.....	0 point
- Match perdu par forfait ou par mesure disciplinaire, fraude sur licence ou abandon de terrain.....	-1 point

Pour les épreuves se disputant en match aller-retour, le classement des équipes sera effectué de la façon suivante :

1°) D'après le nombre de points obtenus pour l'ensemble des matches du groupe (après déduction des points de pénalité ou attribution du bonus selon le barème utilisé pour le foot masculin (Chapitre III du barème disciplinaire).

2°) En cas d'égalité entre deux ou plusieurs adversaires le classement sera déterminé par le nombre de points obtenus entre eux.

3°) En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-æquo, ils seront départagés par la différence de buts marqués et des buts encaissés par chacun d'eux au cours des matches qui les auront opposés, étant admis qu'un match perdu par forfait ou pénalité pour ces mêmes matches classera l'équipe en cause immédiatement après l'autre ou les autres équipes à égalité avec elle.

4°) En cas de nouvelle égalité il sera tenu compte du goal average général (buts marqués moins buts encaissés).

5°) En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant marqué le plus de buts.

6°) En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant encaissé le moins de buts.

7°) On retiendra ensuite le club ayant marqué le plus de buts à l'extérieur puis celui qui aura encaissé le moins de buts à l'extérieur

8°) En dernier ressort le club le plus anciennement affilié.

ARTICLE 13 : INSTALLATIONS SPORTIVES

Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et aux règlements fédéraux et régionaux en vigueur.

- Compétitions séniors :

Les clubs disputant les championnats séniors féminines à 8 doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. au minimum au niveau T6 et pour l'éclairage au niveau E6 minimum.

ART. 14 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus seront traités par le Comité de Direction du District du Var.

ART. 15 – USAGE DE LA GO PRO

Le district informe ses membres et adhérents que le système de caméra embarquée est mis en place pour les rencontres de Sénior D1 ainsi que les rencontres jugées à risque ou à fort potentiel pour la saison 2025-2026. Pour voir les modalités applicables, il faut se référer au règlement spécialement dédié à cet effet dans l'annuaire.